



Au Tribunal administratif de Nantes, il est interdit de plaider sans robe, même sous 40 degrés

Section de Nantes

La section nantaise du Syndicat des Avocat·es de France alerte sur les conditions d'audience actuellement constatées au tribunal administratif de Nantes, en période de canicule.

Alors qu'aucun dispositif de ventilation ou de climatisation suffisant ne permet aux avocat·es de plaider dans des conditions dignes, sûres et respectueuses de leur santé, il est indispensable que des adaptations immédiates soient admises.

Certain·es magistrat·es du tribunal administratif de Nantes acceptent, fort heureusement, que les avocat·es plaident sans leur robe, ce qui ne pose d'ailleurs aucune difficulté au tribunal judiciaire de Nantes de l'autre côté de la rive.

Cette mesure de bon sens et de pur respect, permet la poursuite de l'activité juridictionnelle sans exposer les professionnel·les présent·es à des conditions de travail dégradées et dangereuses pour leur santé.

Pourtant, plusieurs refus de magistrats de laisser les avocats retirer la robe nous ont été rapportés.

Plus grave encore, une consœur s'est vue refuser d'ôter la robe au motif qu'elle ne serait pas « en état de vulnérabilité », notamment parce qu'elle ne serait « pas enceinte ».

Une telle position, attentatoire au respect de la vie privée des avocat·es, est inacceptable.

Elle revient à contraindre les avocat·es à exposer leur situation personnelle, médicale et intime devant des magistrat·es afin d'obtenir un aménagement élémentaire et légitime de leurs conditions de travail.

La référence à une situation de vulnérabilité supposée, et notamment à une éventuelle grossesse, constitue une violence en ce qu'elle renvoie les avocat·es à leur corps, à leur

intimité et à leur état de santé - légitimement inconnu des magistrat-es - là où seule devrait compter la possibilité de plaider dans des conditions dignes et sûres.

Le SAF Nantes prend acte de ces pratiques qui, au-delà du mépris pour notre profession qu'elles manifestent, ne peuvent que tendre inutilement les relations entre avocat-es et magistrat-es.

À l'heure où la priorité devrait être de garantir à chacun-e la possibilité d'exercer ses missions sans risque pour sa santé, l'attachement aux « symboles », que nous partageons pleinement tant la robe est également essentielle pour les avocat-es au regard de ce qu'elle représente, ne saurait toutefois primer sur la préservation de la santé des professionnel·les présent-es à l'audience.

Le SAF Nantes demande que des consignes claires soient données afin que les avocat-es puissent, en période de fortes chaleurs, plaider sans robe lorsque les conditions matérielles d'audience l'imposent - sans avoir à en justifier en portant atteinte au respect de leur vie privée.

Nantes, le 25.06.2026